



Références CFEMF : 01/23

ATTESTATION DE REUSSITE A LA FORMATION

Organisme de formation enregistré sous le n°93131802413

Je, soussigné, Lucien SIMONNET, Président du Centre de Formation des Experts Maritimes et Fluviaux, atteste que :

Stéphane Cerdan

A suivi avec profit le cursus de formation dispensée par le Centre de Formation des Experts Maritimes et Fluviaux (CFEMF)

Répondant aux exigences du Décret n° 2004-1463 du 23 décembre 2004 relatif aux experts

Programme de la formation :

L'EXPERTISE PLAISANCE 2.0

PLAN DE LA FORMATION

- Fiabiliser et standardiser les processus d'expertise
- Optimiser le temps rédactionnel et focaliser sur l'expertise
- Accès client à l'ensemble des documents de leur navire
- Démo
- Traitements de données personnelles (RGPD) & Informatique et Libertés
- Concept de sauvegardes

Cette formation s'est déroulée, sur 2 heures, le **01/02/2023** de 17h00 à 19h00, en visioconférence organisée par le Centre de Formation des Experts Maritimes et Fluviaux et a été suivi d'un QCM. Une attestation est délivrée aux candidats qui ont suivi la formation et ont répondu à un QCM d'évaluation.

- *Une attestation de réussite indique si les connaissances du candidat sont atteintes, note égale ou supérieure à la moyenne, une attestation de présence indique que les connaissances du candidat n'ont pas pu être vérifiées ou qu'elles ne sont pas atteintes (note inférieure à la moyenne). Le candidat peut se prévaloir de cette attestation.*

La présente attestation lui est remise pour valoir et servir ce que de droit.

Le Président du Centre de Formation

Lucien SIMONNET